



UNITÉ DE **SOUTIEN**
SSA | QUÉBEC

Ensemble pour un système de santé qui apprend

Ligne directrice

Partage de la propriété intellectuelle

Juin 2023

PARTENAIRES PRINCIPAUX

Instituts de recherche en santé du Canada
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Fonds de recherche du Québec – Santé
RUISSS Université McGill
RUISSS Université de Montréal
RUISSS Université de Sherbrooke
RUISSS Université Laval

Université Laval
Université McGill
Université de Montréal
Université de Sherbrooke

Stratégie de recherche axée sur le patient

SRAP
Le patient d'abord



IRSC CIHR
Instituts de recherche en santé du Canada Canadian Institutes of Health Research

Propriétaire : La direction de l'Unité de soutien SSA Québec

Responsable : La direction de l'Unité de soutien SSA Québec

Destinataires : Toute personne œuvrant au sein de l'Unité de soutien SSA Québec

Adopté par : Le Comité directeur de l'Unité de soutien SSA le 22-06-2023

Table des matières

1. Préambule	3
2. Définitions	3
3. Introduction	4
4. Processus	4
5. Références	5

1. Préambule

La présente ligne directrice définit le partage de la propriété intellectuelle produite par l'Unité.

L'Unité est subventionnée par les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) et par différents partenaires dont le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Elle travaille en étroite collaboration avec les Fonds de recherche du Québec (FRQ), les Réseaux universitaires intégrés en santé et en services sociaux (RUISSS) du Québec et les universités du Québec. Cette ligne directrice s'inscrit en continuité des politiques de ces organismes.

Les rôles et responsabilités des établissements dans leur collaboration avec l'Unité sont déterminés par deux ententes cadre, soit :

1. L'ENTENTE DE FINANCEMENT entre les IRSC et l'Université de Sherbrooke (établissement fiduciaire);
2. L'ENTENTE DE COLLABORATION entre l'Université de Sherbrooke et les trois autres institutions collaboratrices : l'Université Laval, l'Université de Montréal et l'Université McGill.

L'entente de collaboration définit également les types de propriétés intellectuelles et la façon dont ces propriétés sont gérées entre les établissements. Le présent document ne remplace pas l'entente de collaboration. Il apporte des précisions sur le partage de la propriété intellectuelle Soutien (PI Soutien) créée par les équipes de l'Unité.

2. Définitions

« **Propriété intellectuelle** » ou « **PI** » signifie tout élément de propriété intellectuelle, pouvant ou non faire l'objet d'une protection intellectuelle quelconque, notamment : le savoir-faire, le nom commercial, la marque de certification, le brevet et la demande de brevets, le droit d'auteur, la formule, le procédé, l'invention, la découverte, la réalisation, le logiciel, le dessin industriel, la topographie de circuits intégrés et tout autre bien ou droit semblable, enregistré.

« **Propriété intellectuelle antérieure** » ou « **PI antérieure** » signifie toute PI qui :

- Existait avant la date d'entrée en vigueur;
- A été réalisée, créée, conçue, découverte, inventée ou mise en pratique indépendamment par une des parties ou par une organisation participante pendant la durée de l'entente mais à l'extérieur du cadre des activités et qui est nécessaire à la réalisation de l'activité.

« **Propriété intellectuelle SOUTIEN** » ou « **PI SOUTIEN** » signifie toute PI créée dans le cadre des activités, incluant les livrables.

3. Introduction

L'Unité de soutien SSA Québec a la vision d'améliorer en continu le système de santé québécois et de le rendre apprenant. Elle déploie et finance des équipes spécialisées sur l'ensemble du territoire des quatre RUISS. Grâce à ces équipes et expert(e)s, l'Unité produit des outils, des formations et des connaissances afin de soutenir le système de santé à devenir apprenant. Afin de s'assurer du partage des livrables produits, l'Unité les partage sur différentes plateformes et à différent(e)s utilisateur(-trice)s potentiel(le)s et les rend disponibles sur son site web.

La présente ligne directrice sert à mieux définir les balises du partage et de l'utilisation des livrables de l'Unité en accord avec les auteur(e)s de ces livrables et la législation sur la propriété intellectuelle. Elle permet de mieux baliser et de mieux respecter la volonté des auteur(e)s des livrables produits.


L'Unité propose un processus de sélection de licence de type *Creative Commons* par les auteur(e)s de tous les livrables de l'Unité. Les licences de droits d'auteur(e) et les outils *Creative Commons* permettent de donner une latitude à l'Unité pour le partage des documents en accord avec les lois sur le droit d'auteur(e). Ces outils permettent d'accorder des permissions d'utilisation sur une œuvre.

4. Processus

Lorsqu'un livrable est produit et prêt à être partagé, celui-ci est transmis à l'équipe exécutive qui s'assure de son uniformité en accord avec la ligne directrice sur les communications. Lors de cette communication, l'Unité demandera à l'auteur(e) d'identifier le type de licence à apposer au livrable. Le pictogramme choisi sera ajouté au bas de la première page du livrable avant de le rendre disponible sur le site web de l'Unité.






Voici les types de licences proposées et leur signification.

Les informations détaillées sur les licences *Creative Commons* sont disponibles en ligne¹.

Pictogramme	Signification ²
	Cette licence permet à d'autres personnes de distribuer, de remixer, d'adapter et de s'appuyer sur votre travail, même à des fins commerciales, à condition qu'elles vous citent comme auteur(e) de la création originale. Il s'agit de la licence la plus souple parmi celles proposées. Elle est recommandée pour une diffusion et une utilisation maximale du matériel sous licence.

¹ <https://creativecommons.org/licenses/?lang=fr>

² *Id.*, Traduction libre, plus d'informations sont fournies sur le site web pour chacune des licences, incluant le résumé explicatif et juridique.

	<p>Cette licence permet à d'autres personnes de remixer, d'adapter et de s'appuyer sur votre travail, même à des fins commerciales, à condition qu'elles vous citent comme source et qu'elles accordent une licence identique à leurs nouvelles créations. Cette licence est souvent comparée à celles de logiciels libres "copyleft".</p> <p>Toutes les nouvelles œuvres basées sur la vôtre porteront la même licence, de sorte que tout dérivé autorisera également une utilisation commerciale. C'est la licence utilisée par Wikipédia et elle est recommandée pour les documents qui bénéficieraient de l'incorporation de contenu provenant de Wikipédia et de projets sous licence similaire.</p>
	<p>Cette licence permet à d'autres personnes de réutiliser l'œuvre à n'importe quelle fin, y compris à des fins commerciales. Toutefois, elle ne peut pas être partagée avec d'autres personnes sous une forme adaptée, et vous devez être cité(e) comme source.</p>
	<p>Cette licence permet à d'autres personnes de remixer, d'adapter et de s'appuyer sur votre travail à des fins non commerciales. Bien que leurs nouvelles œuvres doivent également mentionner votre nom et être non commerciales, elles ne sont pas obligées d'accorder une licence à leurs œuvres dérivées dans les mêmes conditions.</p>
	<p>Cette licence permet à d'autres personnes de remixer, d'adapter et de s'appuyer sur votre travail à des fins non commerciales, à condition qu'elles vous citent comme source et qu'elles accordent une licence à leurs nouvelles créations dans les mêmes conditions.</p>
	<p>Cette licence permet aux autres personnes de télécharger vos œuvres et de les partager tant qu'on vous crédite en citant votre nom, mais on ne peut pas les modifier de quelque façon, ni les utiliser à des fins commerciales.</p>

5. Références

Licence *Creative Commons*, en ligne : <https://creativecommons.org/licenses/?lang=fr>

Loi sur les droits d'auteur, L.R.C. (1985), ch. C-42